

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MARS 2026

Convocation du 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-sept heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. DEJOYE Jean-Yves, le Maire sortant, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de M. SOUFFLET Jean-Louis, doyen de l'assemblée jusqu'à l'élection du maire puis de M. AUBIER Romain, Maire.

Etaients présents :

Mmes BERLINGUÉ BODIN Angélique, CARON Hélène, CORDEVANT Annie, DELAPLACE Claire, DURANT THUILLIER Sophie, LANCELLE Sandrine, QUENNESSON Sabrina,
MM AUBIER Romain, BEAURAIN Frédéric, BLOAS Jean-Yves, CLAVIER Nicolas, GUERIN Éric, LELONG Jean-Marie, SOUFFLET Jean-Louis, THOMAS Olivier,

Appel nominal et installation du conseil :

Les conditions du quorum étant remplies, M. SOUFFLET ouvre la séance du Conseil Municipal à 17h35 et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BERLINGUÉ BODIN Angélique est nommée secrétaire de séance.

M. SOUFFLET invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Pour constituer le bureau, le conseil municipal a désigné assesseurs Mme LANCELLE et M. BLOAS.

2026-03-01 - ELECTION DU MAIRE

Les candidats sont : AUBIER Romain
CLAVIER Nicolas

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a fait constater au président qu'il était porteur d'une enveloppe fournie par la mairie, a déposé l'enveloppe contenant son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- nombre de bulletins :	15
- bulletin blanc ou nul :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- AUBIER Romain : 12 (douze) voix
- CLAVIER Nicolas : 3 (trois) voix

M. AUBIER ayant obtenu la majorité des voix a été proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Sous la présidence de M. AUBIER élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

2026-03-02 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints. En application des délibérations antérieures, la commune disposait jusqu'à ce jour de 3 adjoints. Le maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 2 et propose un vote à main levée.

M. LELONG intervient et précise qu'il prendra la parole avant chaque vote pour évoquer les raisons de leur vote. Il est contre une réduction du nombre d'adjoints à 2. Il pense que 4 adjoints est favorable pour mieux servir les intérêts de la commune. Il compte donc proposer leurs voix. Il indique et informe le conseil, car ils feront des publications extérieures ensuite.

Le conseil municipal décide par 12 voix pour (Mmes BERLINGUÉ BODIN, CARON, DELAPLACE, DURANT THUILLIER, LANCELLE, QUENNESSON et MM AUBIER, BEURAIN, BLOAS, GUERIN, SOUFFLET, THOMAS) et 3 voix contre (Mme CORDEVANT, MM CLAVIER et LELONG) de fixer le nombre d'adjoints à 2.

2026-03-03 - ELECTION DES ADJOINTS

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes candidates sont : CLAVIER Nicolas, CORDEVANT Annie
GUERIN Éric, BERLINGUÉ BODIN Angélique

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a fait constater au président qu'il était porteur d'une enveloppe fournie par la mairie, a déposé l'enveloppe contenant son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- nombre de votants :	15
- bulletin blanc ou nul :	1
- suffrages exprimés :	14
- majorité absolue :	8

La liste menée par M. CLAVIER Nicolas a obtenu : 3 (trois) voix

La liste menée par M. GUERIN Éric a obtenu : 11 (onze) voix

Ont été proclamés respectivement 1^{er} et 2^{ème} adjoints et immédiatement installés M. GUERIN Éric et Mme BERLINGUÉ BODIN Angélique.

Le maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local ainsi que les articles L2123-1 à L2123-35 du CGCT est remis à chaque membre du conseil.

2026-03-04 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du CGCT, les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire sont fixées par délibération »

Enfin, l'article L. 2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Nombre d'habitants	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 000	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le maire informe qu'il souhaite, par mesure d'économie, baisser ses indemnités à 31%.

M. LELONG s'oppose à une baisse des indemnités car tout travail mérite salaire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, Considérant que l'article L. 2123-24 du CGCT fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice le barème suivant :

Nombre d'habitants	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 000	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,
Considérant que la commune compte 769 habitants,
Considérant la volonté du maire de diminuer ses indemnités de fonction à 31%
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

après en avoir délibéré,

décide par 12 voix pour (Mmes BERLINGUÉ BODIN, CARON, DELAPLACE, DURANT THUILLIER, LANCELLE, QUENNESSON et MM AUBIER, BEAURAIN, BLOAS, GUERIN, SOUFFLET, THOMAS) et **3 voix contre** (Mme CORDEVANT, MM CLAVIER et LELONG) de fixer à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

décide par 12 voix pour (Mmes BERLINGUÉ BODIN, CARON, DELAPLACE, DURANT THUILLIER, LANCELLE, QUENNESSON et MM AUBIER, BEAURAIN, BLOAS, GUERIN, SOUFFLET, THOMAS) et **3 abstentions** (Mme CORDEVANT, MM CLAVIER et LELONG) de fixer à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités du maire et des adjoints sont à compter du 20 mars 2026 :

NOM	FONCTION	INDEMNITE En % de l'indice brut terminal
AUBIER Romain	Maire	31
GUERIN Éric	1 ^{er} Adjoint	11,77
BERLINGUÉ BODIN Angélique	2 ^{ème} Adjointe	11,77

2026-03-05 - CREATION DE LA COMMISSION FINANCES

Compte tenu du calendrier budgétaire, le maire propose de créer la commission finances dès aujourd'hui. Il rappelle que le maire est, de fait, président des commissions communales. Il propose qu'elle soit constituée de 5 membres du conseil. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la représentation de l'opposition n'est pas obligatoire dans les commissions mais le maire souhaite qu'un membre de l'opposition soit présent.

Le conseil décide à l'unanimité de créer la commission finances et fixe le nombre de membres à 5.

Les candidats sont : Mme BERLINGUÉ BODIN
M. BLOAS
M. GUERIN
M. LELONG
M. SOUFFLET
M. THOMAS

M. LELONG reprend la parole pour indiquer au membre du conseil et aux personnes présentes que la commission finances « n'a aucun rôle, ni aucune incidence puisque rien ne s'y décide ». M. LELONG reprend la parole pour savoir combien de noms mettre sur le bulletin (5 ou 6). M. THOMAS demande s'il peut y avoir un suppléant. M. le Maire répond que non.

M. LELONG demande pourquoi il n'y serait pas puisqu'il y a un membre de l'opposition d'office.

Le maire rétorque que c'est sa proposition, mais que la décision revient au conseil.

L'élection se déroule à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a fait constater au président qu'il était porteur d'une enveloppe fournie par la mairie, a déposé l'enveloppe contenant son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats :	Mme BERLINGUÉ BODIN	11 (onze) voix
	M. BLOAS	15 (quinze) voix
	M. GUERIN	15 (quinze) voix
	M. LELONG	4 (quatre) voix
	M. SOUFFLET	15 (quinze) voix
	M. THOMAS	15 (quinze) voix

Sont désignés membres de la commission finances : Mme BERLINGUÉ BODIN et MM BLOAS, GUERIN, SOUFFLET, THOMAS.

2026-03-06 - DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le maire rappelle que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

La commune de Sempigny sera représentée par un conseiller communautaire titulaire ou son suppléant.

Le maire souhaite désigner Monsieur GUERIN Éric comme conseiller communautaire titulaire et devenir, pour sa part, suppléant.

M. LELONG s'oppose sur le principe de délibérer puisqu'il s'agit d'une désignation réglementaire dans l'ordre du tableau.

Le maire indique qu'il ne s'agit pas d'exprimer un vote mais de prendre acte de cette décision.

M. LELONG souhaite plus de transparence entre la communauté de communes du Pays Noyonnais (CCPN) et le conseil municipal. Il évoque le fait que les documents ne sont pas envoyés aux élus municipaux.

M. LELONG dit que la CCPN ne respecte pas la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) dans le domaine d'accessibilité des documents au grand public.

Il indique que son équipe va se laisser quelques mois et observer. Tous les élus doivent avoir les convocations. Toutes les communes n'en sont pas destinataires, ce n'est pas légal.

Mme LANCELLE confirme recevoir par mail les dossiers relatifs aux conseils communautaires.

Il ajoute qu'il n'hésitera pas à saisir le tribunal administratif et le préfet si la loi n'est pas respectée.

Il souhaite que le président de la CCPN vienne au moins une fois par an à la rencontre des élus de la commune.

Le conseil municipal,

Prend acte de la désignation de Monsieur GUERIN Éric conseiller communautaire titulaire.
En cas d'empêchement, Monsieur le Maire le remplacera en tant que suppléant.

2026-03-07 - DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Le maire informe qu'il est nécessaire de désigner un représentant au sein du Secteur Local d'Energie Est Oise (SLE Est Oise) du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Par sa strate, la commune dispose d'un siège sans suppléant.

M. GUERIN Éric et M. CLAVIER Nicolas se portent candidats

La désignation a lieu à main levée

Ont obtenu :

- M. GUERIN Éric : 12 voix (Mmes BERLINGUÉ BODIN, CARON, DELAPLACE, DURANT THUILLIER, LANCELLE, QUENNESSON et MM AUBIER, BEAURAIN, BLOAS, GUERIN, SOUFFLET, THOMAS)
- M. CLAVIER Nicolas : 3 voix (Mme CORDEVANT, MM CLAVIER et LELONG)

M. GUERIN Éric est désigné représentant au sein du Secteur Local d'Energie Est Oise du Syndicat d'Energie de l'Oise.

INFORMATIONS DIVERSES

Le maire informe sur les prochaines commissions à créer : sécurité, travaux sur les infrastructures de la commune, scolaire, appel d'offres, impôts directs.

Le maire informe que le CCAS fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

M. LELONG demande si la date du prochain conseil est fixée. M. Le Maire indique qu'il va y revenir en présentant l'agenda avec une fourchette de date afin de définir ensemble les prochaines dates de réunion.

Le calendrier suivant est fixé :

Commission finances le 31 mars à 19h
Conseil municipal le 2 avril à 19h30
CCAS le 7 avril à 19h
Commission finances le 15 avril à 19h
CCAS le 21 avril à 18h30
Conseil municipal le 21 avril à 20h

M. LELONG demande s'il est possible de prendre la parole pour les questions diverses.

M. le Maire indique qu'un tour de table est prévu comme à l'accoutumée.

Un imprimé circule pour officialiser le mode de transmission des convocations (par mail ou par courrier) choisi par chaque conseiller.

TOUR DE TABLE

Le maire fait un tour de table :

M. LELONG déclare prendre la parole au nom des deux autres candidats de sa liste.

Il souhaite évoquer 3 points :

- 1- M. LELONG précise de nouveau qu'il souhaitait un tour de table.
M. LELONG revient sur l'organisation des débats et propose un mini règlement pour palier au changement de loi électorale.
- 2- M. LELONG indique qu'on doit approuver le dernier PV en conseil. M. Le maire indique que c'est un nouveau conseil qui est élu aujourd'hui.
- 3- M. LELONG indique enfin que cette salle n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite et souhaite que le prochain conseil respecte la loi en vigueur. M. Le maire indique que ce sera fait.

M. BLOAS demande s'il est toujours délégué à la défense.

Le maire informe que les différentes désignations des représentants dans les délégations extérieures vont se faire dans les prochains conseils.

M. SOUFFLET suggère de limiter le temps de parole à 2 minutes par intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05

Le Maire
Romain AUBIER



La secrétaire de séance
Angélique BERLINGUÉ BODIN



